



Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260413-2026-ARR-191A-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Secrétariat Général
Arrêté n° 191/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Sumair ABDUL - Conseiller municipal
Délégué à la Promotion du sport de haut niveau
(Sous l'autorité de l'Adjoint au Maire délégué aux Sports)**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sumair ABDUL, Conseiller municipal reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Promotion du sport de haut niveau.

PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- Suivi des niveaux de compétition nationale et internationale sur le territoire communal,
- Aide et accompagnement des sportifs locaux de haut niveau.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Monsieur Sumair ABDUL, Conseiller municipal, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers afférents à ses domaines de délégation,
- Les attestations d'inscriptions.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Sumair ABDUL, Conseiller municipal.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26.
- publié - notifié le : 21.04.26
A Goussainville, le : 21.04.26
Le Maire,

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

notifié le 27/04/26



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr